

COMMUNE DE CUREMONT**TRAVAUX DE REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL**
CHOIX ENTREPRISE
MARCHE INFRUCTUEUX

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant les travaux de réhabilitation du cimetière communal pour lequel la commune a effectué une consultation publiée sur la plateforme Achatpublic.com le 05 Août 2022 pour une date limite de dépôt des offres le 07 Septembre 2022,

Considérant le montant estimatif des travaux évalué, par le Maître d'œuvre « DEJANTE », à 61 072.50€ HT,

Considérant que 1 seule entreprise, a adressé son offre pour un montant total HT suivant :

EUROVIA à LIMOGES	104 285.00 €
-------------------	--------------

D13/2022 -DECISION -

Considérant le nombre de réponse à l'appel d'offre ne permettant pas le choix d'une entreprise dans des conditions optimales, ainsi que le montant de la seule offre proposée, très en deçà de l'estimation effectuée par le maître d'œuvre,

ARTICLE I : Mme le maire **DECIDE** de déclarer ce marché infructueux et de relancer une consultation.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
- Monsieur le Trésorier de Meyssac,

Fait à CUREMONTE, le 27/09/2022

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

